



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250213-5742025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 0574-2025 Séance du 13 février 2025**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 février 2025
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M Jean-Pierre PEYREROL

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h30,** le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

**Absent excusé :** Sophie BOUCHOUX

**Procuration :**  
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

**OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus et approbation d'un avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux**

*Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse mettant en place la prestation,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 0496-2023 du 7 décembre 2023 relative à la désignation d'un référent déontologue et à l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,*

*Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux, liant la collectivité et le Centre de Gestion de Vaucluse,*

*Vu la délibération du 15 novembre 2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse,*

Par délibération susvisée du 7 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

La Préfecture de Vaucluse a demandé au Centre de Gestion de préciser le nom et la qualité des référents déontologues.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le convention avec le Centre de Gestion précisant les référents déontologues.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250213-5742025-DE



**Le Conseil Municipal**  
**Ouï l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux, joint en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

<p><b>Secrétaire de Séance</b></p>  <p><b>Jean-Pierre PEYREROL</b></p>	 <p><b>Le Maire,</b></p>  <p><b>Laurence CHABAUD GEVA</b></p>
--	---

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.